

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

1^{er} octobre 2021 | 4^e versement des taxes foncières pour l'année 2021

Modification des intérêts sur les retards de paiement des taxes foncières

SAINT-JEAN-BAPTISTE, LE 21 SEPTEMBRE 2021 – **Lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 février 2021, une résolution a été adoptée autorisant la modification des intérêts de 15 % habituellement imposés lors d'un retard de paiement des taxes foncières à 0 %. Cette mesure est rétroactive à compter du 13 mars 2020 et sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.**

Cette mesure exceptionnelle est une volonté unanime du conseil municipal en raison de la pandémie de la COVID-19 qui affecte financièrement plusieurs citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui sont propriétaires. La mairesse, M^{me} Marilyn Nadeau, a souligné que cette initiative vise à soutenir celles et ceux qui subissent une baisse de revenus. « Le conseil municipal a tenu à maintenir cette souplesse afin d'aider les résidentes et les résidents de notre communauté ».

La Municipalité tient toutefois à rappeler qu'elle a des engagements financiers à respecter et qui dépendent des revenus qu'elle perçoit et qui proviennent en grande partie du paiement des taxes foncières. Pour cette raison, tous les propriétaires fonciers qui sont en mesure d'acquitter le paiement des taxes foncières sont invités à respecter les dates d'échéances fixées au calendrier, soit le 22 février, le 1^{er} mai, le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2021.

Les chèques postdatés déjà envoyés

Les propriétaires qui ont déjà envoyé leurs chèques postdatés à la Municipalité doivent s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour couvrir le paiement des taxes, sans quoi les propriétaires devront rembourser les frais associés aux fonds insuffisants chargés par les institutions financières. De plus, il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'informer la Municipalité s'il souhaite que leurs chèques postdatés ne soient pas encaissés aux dates fixées. Afin de présenter une telle demande pour le troisième versement, nous invitons les propriétaires à téléphoner à l'hôtel de ville au : 450 467-3456, poste 222.

-30-

Source et information : Sagette Gagnon, responsable des communications
Municipalité de Saint-Jean-Baptiste | communications@msjb.qc.ca